

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril, à vingt heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Coglès, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Amand ROGER, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE** : 18

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : 14

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL** : 25 Mars 2022

**ÉTAIENT PRÉSENTS** :

Monsieur Amand ROGER, Maire,

Messieurs Daniel HELBERT et Emmanuel BRASSELET, Adjointes,

Messieurs Raymond BERTHELOT, Roger MONTHORIN, Didier VALTAIS, Pascal RÉGNAULT, Christian DUBOIS, Rodolphe HAMEAU, Mesdames Sylvie DÉAN, Noëlle CAILLIÈRE, Manuëla DESPAS, Maud LIGER et Virginie MALLE.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mesdames Marylène ROUSSEL, Fabienne TRABIS et Monsieur Éric D'HANGEST.

**ABSENTE** : Madame Nathalie DEGUYPE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Roger MONTHORIN

**1 - DEVIS MISE AUX NORMES - MAIN COURANTE DU TERRAIN DE FOOT**

Monsieur Emmanuel BRASSELET, adjoint à l'aménagement, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission aménagement en date du 07 Avril dernier, il est nécessaire de mettre aux normes de sécurité la main courante du terrain de foot. Une visite de la fédération française de foot a eu lieu le 13 Septembre dernier pour le renouvellement de l'ouverture au public du terrain de foot et il est nécessaire de procéder aux travaux sécuritaires pour ce renouvellement.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, à savoir l'entreprise TP Mérienne pour un montant de 13 264.00 euros H.T. soit 15 916.80 euros T.T.C.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la mise aux normes de sécurité de la main courante du terrain de foot,
- retient le devis de l'entreprise TP Mérienne pour un montant de 13 264.00 euros H.T. soit 15 916.80 euros T.T.C.

Autorise le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

**2 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

Une discussion s'engage sur la possibilité d'une augmentation de 1 % ou 2 % des taux actuels.

Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret sur l'augmentation du taux de 1 % ou 2 %.

Après dépouillement, le Conseil Municipal décide, après un vote à bulletin secret, par 4 voix pour le taux à 2 % et 10 voix pour le taux à 1 % d'augmentation des taux actuels.

Les taux d'imposition pour l'année 2022 sont donc déterminés de la manière suivante :

TAXE FONCIERE SUR PROPRIETE BATIE : 36.05 %  
TAXE FONCIERE SUR PROPRIETE NON-BATIE : 35.59 %

### **3 - BUDGETS PRIMITIFS COMMUNE, LOTISSEMENTS ET ASSAINISSEMENT 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les budgets primitifs 2022 cités ci-dessous et qui s'équilibrent en dépenses et recettes :

#### **COMMUNE**

Section de fonctionnement : 1 519 818.24 euros  
Section d'investissement : 2 247 776.63 euros

#### **ASSAINISSEMENT :**

Section d'exploitation : 137 958.76 euros  
Section d'investissement : 304 435.43 euros

#### **LOTISSEMENT DE LA FONTAINE :**

Section de fonctionnement : 63 184.08 euros  
Section d'investissement : 26 322.00 euros

#### **LOTISSEMENT DE LA NOURIAIS :**

Section de fonctionnement : 555 336.08 euros  
Section d'investissement : 508 728.16 euros

### **4 - AFFECTATION DES RÉSULTATS**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de l'exercice 2021 de la manière suivante :

#### **COMMUNE**

##### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2021 : 554 897.62 euros  
Résultat reporté 2020 : 100 075.76 euros  
Total : 654 973.38 euros  
Excédent à porter à l'article 002 : 99 973.38 euros

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice 2021 : 228 687.23 euros  
Résultat reporté 2020 : 370 675.16 euros  
Résultat à reporter dépenses 001 : 599 362.39 euros  
Affectation au compte 1068 : 555 000.00 euros

#### **ASSAINISSEMENT**

##### **SECTION D'EXPLOITATION**

Résultat de l'exercice 2021 : 33 640.21 euros  
Résultat reporté 2020 : 48 318.55 euros  
Total : 81 958.76 euros  
Excédent à porter à l'article 002 : 81 958.76 euros

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice 2021 : - 15 639.71 euros  
Résultat reporté 2020 : 219 868.14 euros  
Résultat à reporter Recettes 001 : 204 228.43 euros  
Excédent à porter à l'article 001 : 204 228.43 euros

## 5 - CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CRÉANCES DOUTEUSES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur), une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Chaque créance doit être analysée individuellement. Cependant, le Service de Gestion Comptable (SGC) propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions, afin d'éviter au Conseil de délibérer créance par créance.

Ainsi le montant à provisionner sera égal à 15 % des créances de plus de deux ans à la clôture de l'exercice. Par mesure de simplification un seuil minimal de 100 € est fixé, en accord avec le SGC, en deçà duquel la provision ne sera pas constituée.

Chaque année le montant de la provision pour créances douteuses sera ajusté par un mandat ou par un titre le cas échéant.

## 6 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE MONTAUBERT DE LÉCOUSSE - ANNÉE 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 dispose : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par le groupe scolaire de Montaubert de Lécousse qui accueille 2 enfants en classe maternelle et 6 enfants en classe élémentaire dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès.

COMMUNE	MATERNELLE	Nbre	ÉLÉMENTAIRE	Nbre
LÉCOUSSE	1 016.32 €	2	473.04 €	6

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

Accepte la participation aux frais de fonctionnement du groupe scolaire de Montaubert de Lécousse pour l'année 2020/2022 pour les huit enfants dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès et scolarisés en classes maternelles et primaires pour un montant de 4 870.88 euros.

## 7 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉ NOTRE DAME DE LÉCOUSSE - ANNÉE 2021-2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 89 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 pose le principe de financement par les communes des écoles privées sous contrat. Elle précise que la contribution obligatoire de la commune de résidence concerne les classes maternelle et primaires et ne peut dépasser, en l'absence d'école publique, le montant de 384 euros pour le coût moyen par élève des classes élémentaires publiques du département, et 1 307 euros pour le coût moyen par élève des classes maternelles publiques du département.

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par l'école privée Notre Dame de Lécousse qui accueille 4 enfants en classe maternelles et 5 enfants en classe élémentaires dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès.

COMMUNE	MATERNELLE	Nbre	ÉLÉMENTAIRE	Nbre
LÉCOUSSE	1 016.32€	3	384 €	6

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

Accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée sous contrat de Notre Dame de Lécousse pour l'année 2021/2022 pour les neuf enfants dont les parents sont domiciliés à Saint Germain en Coglès et scolarisés en classes maternelle et élémentaire pour un montant de 5 352.96 euros.

La séance est levée à 23 heures 10.